

étatiques (p. ex. dignitaire étranger en visite, partie non étatique à un conflit). En règle générale, ce n'est pas le président du CS qui convoque et préside ces réunions, mais un autre membre du CS. D'habitude, les fonctionnaires du Secrétariat n'assistent pas à ces réunions, ce qui crée une atmosphère confidentielle et informelle. Si tous les membres du CS ne s'entendent pas pour convoquer une réunion selon la formule Arria, un membre du CS peut proposer de tenir la réunion dans sa propre mission et d'y inviter tous ceux qui veulent y participer. Une variante de la formule Arria, la « formule Somavia », permet aux membres du CS d'entendre les ONG.

Réunions des pays qui fournissent des contingents

Ces réunions informelles, instituées en raison de l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU dans les années 90, regroupent les membres du CS, les pays qui fournissent des contingents (opérations en cours ou opérations envisagées) et les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU. Présidées conjointement par le président du CS et le Secrétariat, ces réunions portent sur des questions liées aux opérations en cours et aux opérations envisagées.

Selon Bailey et Daws, presque toute réunion à caractère officieux sur les travaux du CS à laquelle assiste un membre ou plus du CS peut être considérée comme une consultation informelle.

2. Réunions officielles

Les réunions officielles du Conseil sont moins fréquentes; elles ont lieu peut-être une ou deux fois par semaine. Toutes les décisions du Conseil y sont adoptées officiellement, par consensus ou par vote. De plus en plus, le CS évite les débats publics sur les questions controversées; il préfère les consultations informelles, moins visibles et plus confidentielles. La décision de convoquer une réunion officielle, son ordre du jour et son résultat font d'habitude l'objet de consultations informelles préalables. Ainsi, les réunions officielles servent surtout à ratifier les décisions déjà prises.

C'est le président qui décide de convoquer ces réunions. Une fois la date fixée, le Secrétariat les convoque. Le SG communique l'ordre du jour provisoire aux membres du CS. Officiellement, l'ordre du jour doit être communiqué trois jours à l'avance, mais, en cas d'urgence, il peut être communiqué en même temps que l'avis de convocation. Jusqu'à un certain point, ces exigences sont théoriques, puisque l'ordre du jour d'une réunion officielle est toujours approuvé d'avance au cours de consultations informelles en plénière. Le Règlement intérieur provisoire s'applique aux réunions officielles. Il y a lieu de noter que le Règlement, qui peut être modifié en tout temps, reste provisoire, pour bien montrer que le CS préfère se réserver une marge de manoeuvre.

Il y a plusieurs types de réunions officielles : les réunions publiques, les séances